



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 13 octobre 2023
N° 2023/196

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement les activités maritimes lors des travaux préparatoires de RTE pour le futur raccordement du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier (85).

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 779 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit de la société Réseau de Transport et d'Électricité (RTE) pour le raccordement électrique des installations éoliennes en mer au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier, du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2023/151 du préfet maritime de l'Atlantique du 1^{er} août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les activités maritimes dans la zone d'emprise de la campagne de confirmation des potentiels engins explosifs pour le raccordement du parc éolien des îles d'Yeu et de Noirmoutier commandés par RTE ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission nautique locale réunie le 11 mai 2023 aux mesures de restriction d'usages proposées par RTE ;

Arrête :

Article 1^{er}

En raison de la réalisation d'un sondage bathymétrique et d'une campagne de confirmation des potentiels engins explosifs situés sur le tracé de la liaison électrique sous-marine nécessaire au raccordement du parc éolien en mer des îles d'Yeu et de Noirmoutier, la navigation et toute activité maritime sont interdites, à compter du 22 octobre 2023, à moins de 500 mètres autour des navires DEEP NARWHAL et DEEP LOCUS lorsqu'ils sont en opération pour le compte de RTE.

La zone sur laquelle ces navires procèdent à ces opérations est reportée en annexe n°1.

Article 2

Un avis aux navigateurs sera diffusé. La société RTE confirmera ou précisera les éléments à communiquer aux usagers, par mail (combrest@premar-atlantique.gouv.fr et combrest.infonaut@premar-atlantique.gouv.fr) avec un délai minimal de 72h ouvrées avant le début des travaux.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage.

Article 4

L'achèvement de ladite campagne sera notifié par RTE à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Vendée et à la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté ainsi qu'aux dispositions prises pour son application expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives conformément aux lois et règlements en vigueur.

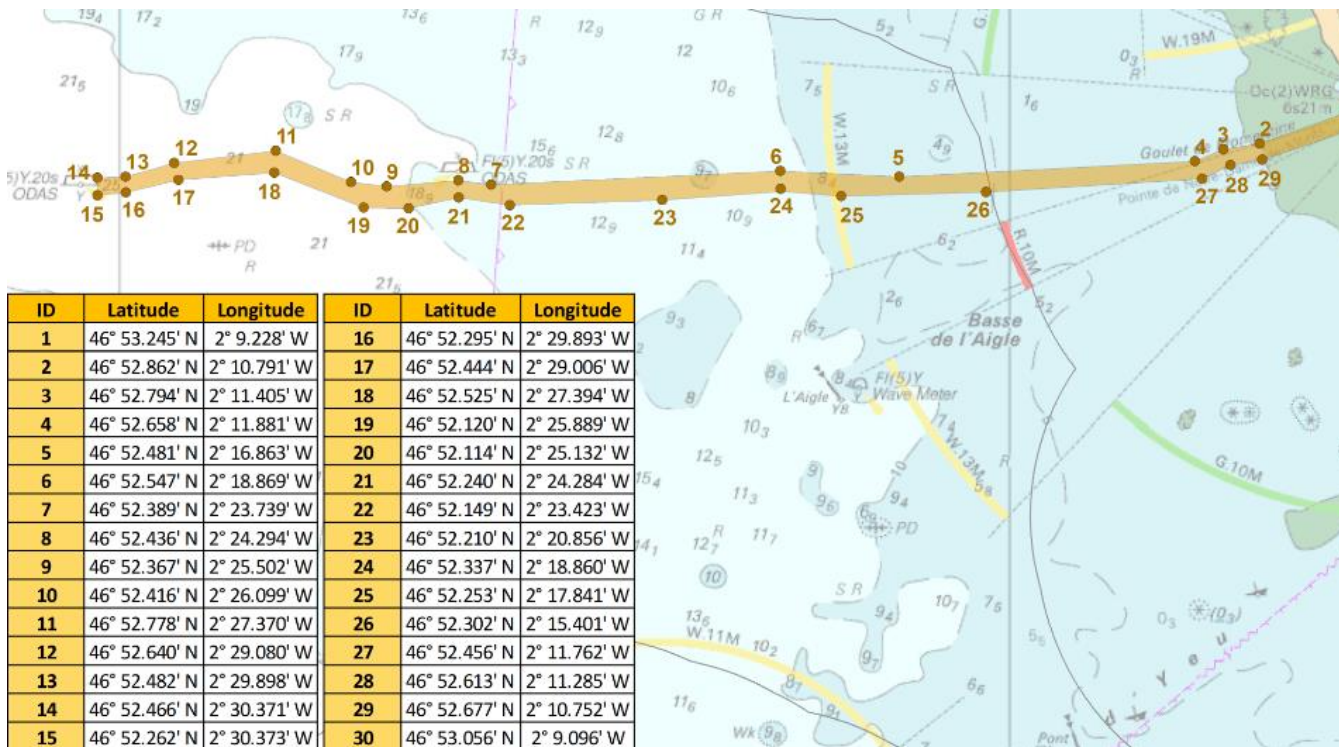
Article 6

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Vendée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Vendée, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'état en mer

Original signé

ANNEXE I
ZONE DE RÉALISATION DE LA CAMPAGNE



Déroulement des opérations

Le navire étudie une zone de 50m autour de la future position de la liaison sous-marine (deux câbles)

Navire réalisant les sondages proche côte :

DEEP NARWHAL
IMO : -
MMSI : 245195000
Callsign : PGP
LHT : 7 m
Largeur : 4 m
Pavillon : Pays-Bas

Navire réalisant les sondages offshore :

DEEP LOCUS
IMO : -
MMSI : 244043000
Callsign : PEUG
LHT : 17 m
Largeur : 6 m
Pavillon : Pays-Bas